

19 - Secteur Sauvegardé Centre Ancien - Proposition de modification n° 1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé du Centre Ancien a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 février 2012.

Depuis son approbation, à l'usage et au regard de différents projets ayant vu le jour dans le secteur sauvegardé, différentes difficultés dans l'application du PSMV sont apparues, qu'elles soient d'ordre réglementaire ou d'ordre matériel (erreurs graphiques constatées à la lecture des documents graphiques).

Par ailleurs, de nouvelles protections au titre des Monuments Historiques ont été actées depuis la date d'approbation, et doivent être intégrées dans les documents réglementaires.

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans son article L. 313-1, que le PSMV peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à son économie générale ou ne réduise pas un espace boisé classé.

Dans le cas présent, une modification du PSMV apparaît nécessaire, afin :

- d'apporter quelques adaptations mineures au document graphique et au règlement ;
- de modifier quelques prescriptions ponctuelles relatives à la mise en œuvre de projets ;
- de corriger quelques erreurs graphiques constatées au fil de l'utilisation des documents ;
- de mettre à jour les documents réglementaires pour intégrer les nouvelles protections au titre des Monuments Historiques intervenues depuis l'approbation.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure de modification du PSMV du centre ancien,
- autoriser M. le Maire à solliciter la consultation de la Commission Locale des Secteurs Sauvegardés.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.